

MÉMOIRE

Projet de parc éolien industriel de Grosse-Île
Présenté au Bureau d'audiences publiques sur
l'environnement (BAPE)

Auteur

Me André Lafrance, avocat



Date : 5 mars 2026

1. Introduction

Je tiens d'abord à remercier le ministre de l'Environnement d'avoir accepté la tenue d'audiences publiques concernant le projet de parc éolien industriel envisagé sur le territoire de Grosse-Île, aux Îles-de-la-Madeleine.

La tenue de ces audiences constitue un mécanisme essentiel afin d'assurer qu'un projet susceptible de transformer durablement un territoire fasse l'objet d'un examen rigoureux et transparent.

Le projet prévoit l'implantation de quatre à sept éoliennes industrielles pouvant atteindre environ 168 mètres de hauteur, pour une puissance d'environ 16,8 mégawatts, ainsi que diverses infrastructures connexes incluant des chemins d'accès et des installations de raccordement.

Le site visé se situe en partie sur des terres appartenant au gouvernement du Québec et en partie sur des terrains exploités par la mine de sel.

Le projet est porté par Nutrinor-Gilbert Énergies renouvelables ainsi que par l'Alliance de l'énergie de l'Est, organisation regroupant plusieurs municipalités et incluant la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine.

Le présent mémoire vise à examiner plusieurs enjeux fondamentaux liés à la gouvernance publique, à la participation citoyenne, à la santé publique, à la protection des paysages, à l'empreinte environnementale globale et à la planification énergétique de l'archipel.

2. Gouvernance publique et conflit d'intérêts institutionnel

La problématique soulevée dans ce dossier ne concerne pas un conflit d'intérêts personnel des élus.

Il s'agit plutôt d'un conflit d'intérêts institutionnel et structurel.

Lorsqu'une organisation publique représentant la population devient promotrice ou partenaire d'un projet énergétique susceptible de générer des revenus, l'intérêt économique de l'institution peut entrer en tension avec son devoir fondamental de représenter les citoyens.

Dans le présent dossier, l'Alliance de l'énergie de l'Est inclut la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine.

Or, la structure décisionnelle de cette communauté maritime fait en sorte que la municipalité de Grosse-Île ne possède aucune voix lui permettant d'imposer un veto.

Autrement dit, même si un projet énergétique est développé sur son territoire ou à proximité immédiate, Grosse-Île ne dispose pas d'un pouvoir réel pour s'y opposer.

Cette situation crée un déséquilibre démocratique important puisque la collectivité directement touchée par les impacts d'un projet peut se retrouver structurellement minoritaire dans la prise de décision.

3. Consultation publique et référendum citoyen

La question de la consultation publique doit être abordée avec rigueur.

Une véritable démarche démocratique comporte normalement trois étapes : informer la population, consulter les citoyens et permettre une décision populaire.

Dans les projets susceptibles de transformer durablement un territoire, cette troisième étape devrait prendre la forme d'un référendum consultatif ou décisionnel.

Or, dans le cas du projet de parc éolien de Grosse-Île, aucun référendum consultatif n'a été organisé.

La population directement touchée n'a jamais été invitée à se prononcer clairement sur l'opportunité du projet.

Une simple consultation ne suffit pas si la décision finale peut être prise indépendamment de l'opinion exprimée par les citoyens.

Dans un projet transformant durablement un territoire, la

population directement concernée devrait toujours pouvoir se prononcer par référendum.

4. Santé publique et infrasons

La question de la santé publique doit constituer un élément central de l'analyse du projet.

Les éoliennes produisent non seulement du bruit audible, mais également des sons de basse fréquence et des infrasons pouvant se propager sur des distances importantes.

Dans plusieurs études et litiges, des riverains ont rapporté notamment des troubles du sommeil, des maux de tête, des vertiges, de la fatigue chronique et des acouphènes.

Une décision récente rendue en France a reconnu que l'exploitation d'un parc éolien pouvait être associée à des troubles de santé chez des riverains et qu'une compensation avait été accordée à des résidents vivant à proximité des installations.

Cette reconnaissance démontre que les impacts sanitaires associés aux éoliennes doivent être examinés avec sérieux.

5. Paysage, patrimoine et identité territoriale

Les Îles-de-la-Madeleine sont reconnues pour la qualité exceptionnelle de leurs paysages maritimes.

L'implantation d'éoliennes industrielles de près de 168 mètres de hauteur constituerait une transformation majeure du paysage.

Ces structures seraient visibles à grande distance et modifieraient profondément la perception visuelle du territoire.

La protection des paysages doit être considérée non seulement pour des raisons environnementales, mais également pour des raisons culturelles, patrimoniales et touristiques.

6. Empreinte environnementale globale

L'étude d'impact présentée par le promoteur se concentre essentiellement sur l'empreinte territoriale locale du projet.

Elle ne tient toutefois pas compte de l'empreinte environnementale globale du cycle de vie des éoliennes.

La fabrication des turbines nécessite l'extraction de métaux

rare, la production d'acier et de béton ainsi que le transport maritime international de composantes lourdes.

Une part importante de ces métaux est extraite dans des pays comme la Chine, ce qui signifie qu'une portion significative de la pollution associée à ces technologies est délocalisée hors du territoire québécois.

7. Planification énergétique, interconnexion et transparence

Selon les informations publiques disponibles, Hydro-Québec prévoit remplacer la centrale thermique actuelle des Îles-de-la-Madeleine par une nouvelle installation dont la capacité pourrait atteindre entre 80 et 100 mégawatts.

Dans ce contexte, la contribution énergétique du parc éolien projeté pourrait devenir relativement marginale.

Par ailleurs, la possibilité d'interconnecter les Îles-de-la-Madeleine au réseau électrique continental du Québec a déjà fait l'objet d'analyses techniques.

Or ces analyses apparaissent peu visibles dans le processus public actuel.

Lorsque des décisions énergétiques structurantes sont envisagées pour un territoire, l'ensemble des options doit être présenté clairement à la population afin que celle-ci puisse comprendre quelles solutions ont été étudiées et pour quelles raisons certaines ont été écartées.

8. Acceptabilité sociale et intégrité du processus démocratique

L'acceptabilité sociale d'un projet énergétique ne doit pas être confondue avec un processus dans lequel l'adhésion de la population serait recherchée principalement par la promesse de retombées économiques.

Dans plusieurs projets énergétiques, on observe la mise de l'avant d'avantages financiers, d'investissements communautaires ou de promesses d'infrastructures.

Si ces initiatives peuvent sembler positives, elles peuvent également créer une dynamique où l'adhésion d'une population est influencée par la perspective d'avantages économiques plutôt que par une analyse complète de l'intérêt collectif.

Dans un tel contexte, l'acceptation d'un projet peut

apparaître comme le résultat d'une négociation financière plutôt que l'expression d'un consentement libre et éclairé.

Un processus démocratique sain exige que l'acceptabilité sociale repose avant tout sur une information complète, une analyse indépendante et une participation citoyenne réelle.

9. Conclusion et observation finale

Le projet de parc éolien de Grosse-Île soulève des questions fondamentales touchant la gouvernance publique, la santé publique, la protection des paysages, l'empreinte environnementale globale et la planification énergétique.

Ces enjeux dépassent largement la simple production d'électricité.

Le processus d'examen public constitue donc une étape essentielle afin de permettre un débat transparent et éclairé.

Au-delà du projet lui-même, la question centrale demeure celle-ci : comment une collectivité souhaite-t-elle décider de l'avenir de son territoire.

Dans toute société démocratique, les projets susceptibles de transformer durablement un milieu de vie devraient toujours être évalués avec prudence, transparence et respect de la volonté des citoyens qui y vivent.

Les décisions prises aujourd'hui auront des conséquences durables pour les communautés des Îles-de-la-Madeleine et pour l'avenir de leur territoire.